

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Aurore YANG à Mme Christelle TESSIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme MERIAU Aline à M. Frédéric MURA.

**Absents excusés** : Mme Anne BOUQUIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, M. Loïc CROCHET, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Gérard HUET.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

**➤ Liste des engagements :**

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
BOUHOURS	RECHERCHE FUITE ET REPARATION CHAUFFAGE MAIRIE	615221	2 021,40 €	27/11/2024
ISI ELEC	REPLACEMENT D'UN CANDELABRE DE FEU TRICOLORE ACCIDENTE	61558	9 491,40 €	29/11/2024
ANJOY - L'AUBERGE	MENU FESTIF 2024 - REPAS DU PERSONNEL	6232	2 640,00 €	04/12/2024
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC STRUCTUREL D'UN ANCIEN EHPAD	2313	29 400,00 €	09/12/2024
ATEX DIAGNOSTIC	DOSSIER TECHNIQUE - AMIANTE TERMITES - ANCIEN EHPAD	2313	9 000,00 €	09/12/2024
INEO	ILLUMINATION DE NOEL SUR LA COMMUNE	611	6 126,60 €	09/12/2024
AXIS-CONSEIL	RELEVÉ BATIMENTAIRE - ANCIEN EHPAD	2313	9 600,00 €	09/12/2024
AXIS-CONSEIL	RECHERCHE DE RESEAUX ANCIEN EHPAD	2313	1 800,00 €	09/12/2024
LACROIX	COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	60633	3 979,82 €	18/12/2024
	TOTAL		74 059,22 €	

**➤ Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Référence **36/2024**  
Bâti sur terrain propre – 7 Clos des Plantes – ZP 323
- Référence **38/2024**  
Bâti sur terrain propre – 33 bis Rue des Maisons Pavées – ZP 159-ZP160
- Référence **39/2024**  
Bâti sur terrain propre – 47 Rue Abbé Georges Thomas – AR 175
- Référence **40/2024**  
Bâti sur terrain propre – 71 Rue Abbé Georges Thomas – AR 209
- Référence **41/2024**  
Bâti sur terrain propre – 1 Rue de la Binoche – AR 569

➤ Référence **42/2024**

Bâti sur terrain propre – 67 Rue des Maillets – AP 506 - AP 512 - AP 513 - AP 620

### **2024-088 – Débat d'orientation budgétaire 2025**

*Monsieur Gérard HUET informe que c'est un exercice difficile car la loi de finances 2025 n'est pas passée et comme il n'y a pas encore de gouvernement, les dates ne sont pas encore fixées. Le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France est de 2 806 milliards d'euros, la France se trouve au 24<sup>ème</sup> rang mondial pour le PIB par habitant en France. La TVA baisse. On parle du retour de la taxe d'habitation car la compensation est très complexe.*

*Monsieur Frédéric MURA ajoute que les ressources fiscales ont augmentées de 287 000 € depuis 2021 grâce notamment à la Zone d'Activités Concertée (ZAC) des Loges. Il y a de grosses entreprises qui vont s'installer et d'autres qui vont s'agrandir : AFUME, TY concept, agrandissement d'ALAINE et nous avons encore la possibilité de vendre 12 hectares ce qui garantira des ressources supplémentaires.*

*Monsieur Gérard HUET ajoute qu'il n'y pas eu d'augmentation des taux des impôts fonciers.*

*Monsieur Frédéric MURA explique que les taux n'ont pas bougé depuis de nombreuses années. Ils ont bougé quand la Taxe Professionnelle est passée à la communauté de communes.*

*Monsieur Gérard HUET indique que la trésorerie est correcte et solide. Le transfert de l'eau et de l'assainissement risque d'obérer cette trésorerie.*

*Monsieur Frédéric MURA dit que la députée Madame de PELICHY a annoncé que le gel de ce transfert n'est pas sûr et l'on se dirigerait juste vers un report. Il y a des dettes sur les travaux à très longue échéance, car un réseau d'assainissement a une durée de vie de 50 à 60 ans.*

*Monsieur Gérard HUET ajoute que la Dotation Globale de Fonctionnement est de 27 milliards.*

*Monsieur Frédéric MURA ajoute que lorsque la commune entreprend des travaux sur les trottoirs, il faut du coup, les mettre aux normes. Dans le centre-ville, il faudrait mordre sur la départementale. C'est très compliqué voir insoluble.*

*Monsieur Philippe BAUMY ajoute que pour enfouir les réseaux il faut s'y prendre bien à l'avance, anticiper 1 ou 2 ans avant, avec ENEDIS.*

*Monsieur Gérard HUET explique qu'il faut prévoir le remplacement de caméras de surveillance et ou en ajouter des nouvelles, notamment sur le parking de l'église, au niveau du jardin de RADICOFANI, au city stade et au niveau du désenclavement de la place du souvenir.*

*Madame Marie COSTA demande ce qui est concerné par les travaux de réfection du chemin des Bourrassières ?*

*Monsieur Philippe BAUMY répond que les travaux iront de la route de Vitry jusqu'aux futurs terrains en vente.*

*Madame Magali BLANLUET informe que la classe de Madame CURT a été oubliée lors des travaux d'installation de la climatisation.*

*Monsieur Philippe BAUMY demande si les huisseries ont été changées ?*

*Madame Magali BLANLUET répond que non. Et à l'école maternelle, on fonctionne avec des climatisations mobiles, c'est pour cela que la climatisation va être installée.*

*Monsieur Frédéric MURA informe que le permis de construire pour l'extension de la Maison des Loges a été obtenu ce jour et que l'extension devrait être terminée pour la rentrée prochaine.*

*Monsieur Gérard HUET présente l'annexe environnementale qui va devoir être mise en place en 2025 mais ce n'est qu'une annexe comptable.*

*Monsieur Bruno GODET ajoute que l'idée est de chiffrer ce que l'on détruit en biodiversité.*

*Monsieur Frédéric MURA explique que pour le gymnase on coche toutes les cases. L'Etat augmente la charge de travail alors que l'on fournit déjà des efforts, et que toutes les subventions sont déjà fléchées dans ce sens. Nous allons passer du temps à remplir cette annexe.*

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

## PV 2024-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 3 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

**Prend** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **2024-089 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévues au budget de l'exercice 2024 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit :

Ch/article - Libellé	Prévu 2024	1/4 investissement
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>85 432,00 €</b>	<b>21 358,00 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires	10 586,00 €	2 646,50 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme, numérisation cadastre	19 548,00 €	4 887,00 €
2031 - Frais d'études	55 298,00 €	13 824,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>939 605,37 €</b>	<b>234 901,34 €</b>
2113 -Terrains aménagés autres	28 000,00 €	7 000,00 €
2116 -Cimetières	6 300,00 €	1 575,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	53 690,00 €	13 422,50 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	80 000,00 €	20 000,00 €

PV 2024-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

21316 - Constructions équipements du cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	66 960,49 €	16 740,12 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	35 500,00 €	8 875,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions des bâtiments publics	60 000,00 €	15 000,00 €
2152 - Installations de voirie	302 771,00 €	75 692,75 €
21533 - Réseaux câblés	45 000,00 €	11 250,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	19 515,28 €	4 878,82 €
21538 - Autres réseaux	74 999,60 €	18 749,90 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	-2 270,00 €	-567,50 €
21578 - Autre matériel technique	50 000,00 €	12 500,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 583,00 €	2 645,75 €
21831 - Matériel informatique scolaire	2 200,00 €	550,00 €
21838 - Autre matériel informatique	2 200,00 €	550,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 740,00 €	685,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 700,00 €	3 425,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	82 716,00 €	20 679,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>857 048,99 €</b>	<b>214 262,25 €</b>
2313 - Constructions	242 316,99 €	60 579,25 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	614 732,00 €	153 683,00 €

**2024-090 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024 – BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévues au budget de l'exercice 2024 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit :

**2024-091– Demandes de subventions– Aménagement maison médicale**

*Monsieur Frédéric MURA explique que pour le gymnase il y a eu 2 millions de travaux parce que de nombreuses subventions ont été demandées alors que pour l'EHPAD, nous n'avons que 360 000 € de subventions, pour l'instant.*

*Nous pouvons réaliser beaucoup de travaux avec peu d'autofinancement et cela grâce aux subventions. Il faut également trouver l'équilibre avec la dette. Pour l'EHPAD, il faudra se poser la question de l'emprunt car il y aura des loyers à venir.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être déposées avant le 17 janvier 2025,  
 La commune propose de présenter le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale qui permettra de regrouper toutes les professions médicales dans un même lieu et de recruter de nouveaux praticiens. Les subventions concernent les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.  
 Le coût prévisionnel de ces travaux de rénovation énergétique s'élève à 236 000 € HT soit 283 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale pour un montant de 2 227 356 € T.T.C dont 283 200 TTC de travaux de rénovation énergétique.

**Adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	236 000 €	283 200 €	DETR/DSIL	118 000 €
			Autofinancement	118 000 €
<b>Total</b>	<b>236 000 €</b>	<b>283 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>236 000 €</b>

**Sollicite** une subvention de 118 000 € auprès de l'Etat, correspondant à environ 50 % du montant du projet,  
**Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

**2024-092– Demande de subventions–DETR – DSIL Pose de panneaux photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être déposées avant le 17 janvier 2025,

La commune propose de présenter le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie pour faire de l'autoconsommation collective pour plusieurs sites.  
 Le coût prévisionnel s'élève à 39 545.89 € HT soit 47 455.07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 47 455.07 € T.T.C.

**Adopte** le plan de financement ci-dessous :

## PV 2024-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	39 545.89 €	47 455.07 €	DETR/DSIL	19 773 €
			Autofinancement	19 772.89 €
<b>Total</b>	<b>39 545.89 €</b>	<b>47 455.07 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 545.89 €</b>

**Sollicite** une subvention de 19 773 € auprès de l'Etat, correspondant à environ 50 % du montant du projet, **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

### **2024-093-Avenant n°1 à la convention de partenariat 2022/2024 relative à l'exploitation du Cinémobile**

*Monsieur Bruno GUYARD explique que la convention prend fin au 31/12/2024 et CICLIC propose de la prolonger de 7 mois (31/07/2025) car une réflexion est en cours sur ce service. C'est un service coûteux et la région souhaiterait que les communes soient actrices, avec différents publics. Des notes ont été données aux différentes communes. Si la commune souhaite désavouer la convention, elle doit se manifester avant le 31/01/2025.*

CICLIC Centre-Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort. Dans cette perspective et sur la base de l'évaluation menée pour les 46 communes partenaires, CICLIC Centre-Val de Loire entend également mener des échanges avec le Conseil des Communes, instance consultative et représentative des communes.

L'année 2024 a permis de démarrer les réflexions autour de cette évolution qui devra se poursuivre au cours des premiers mois 2025. Dans ce contexte, l'agence CICLIC propose un avenant à la convention triennale afin de poursuivre sereinement les échanges.

La convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025.

Les conditions financières seront revues en 2025 avec une contribution fixe de 1 300 € pour les communes de plus 3 500 habitants et une contribution variable de 0.40 c par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Accepte** de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2022/2024 relative à l'exploitation du Cinémobile.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe et le charge de régler toutes les formalités utiles.

### **2024- 094- Classement d'une partie du chemin des Bourrassières dans le domaine public**

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a une différence entre les chemins ruraux et les chemins communaux. Monsieur Philippe BAUMY ajoute que l'entretien est obligatoire pour les chemins communaux et pas pour les chemins ruraux.*

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de classer dans le domaine public une partie du chemin rural n°26 dit chemin des Bourassières pour que cette voie acquiert le statut de voie communale. Cette voie permettra de desservir les futurs terrains à vendre du secteur.

La commission « aménagement du territoire » propose de classer la portion du chemin rural n°26 dit chemin des Bourassières qui va de la route de Vitry aux Loges (RD n°9) jusqu'à l'angle avec le chemin rural n°27 dit du Crot (voir le plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose de transférer cette nouvelle voie dans le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Acceptent** le classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural n°27 dit chemin des Bourassières qui va de la route de Vitry aux Loges (RD n°9) jusqu'à l'angle avec le chemin rural n°27 dit du Crot, à l'issue des travaux.

**Précisent** que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

### **2024-095 Convention de vente d'eau entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la Commune de DONNERY**

*Monsieur Philippe BAUMY explique que nous sommes interconnectés avec Donnery qui est elle-même connectée avec Mardié et la métropole.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interconnecter les services d'eau potable de notre commune avec celle de DONNERY pour assurer la fourniture de secours d'eau potable, il convient de mettre en place une convention de vente d'eau entre les deux communes et les deux concessionnaires.

Cette convention a pour objet la fourniture d'eau de secours dans le nettoyage respectif des châteaux d'eau ou en cas d'urgence. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la convention telle que jointe en annexe ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

### **2024-096 – Mise en place de la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

*Monsieur Philippe BAUMY explique qu'au lieu de 0.10 on paiera 0.02€. Le taux sera revu chaque année avec les indicateurs du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

## PV 2024-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Fay-aux-Loges et SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;



Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de fixer à 0,02 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

**Que** cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

**2024-097 – Mise en place « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 »**

*Monsieur Philippe BAUMY explique qu'au lieu de 0.10 on passera à 0.084€. Il faut se positionner sur la communication.*

*Monsieur Frédéric MURA explique que les économies d'eau vont aussi dans ce sens, en plus de la qualité des réseaux. C'est bien de communiquer pour que les habitants continuent dans ce sens.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Fay-aux-Loges et SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de fixer à 0,084 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025.

**Que** cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

### *INFORMATIONS*

*Monsieur Frédéric MURA présente le rapport social unique et souhaite de belles fêtes à tous.*

*Monsieur Gérard HUET souhaite un bon repos et beaucoup de joie.*

*Monsieur Bruno GUYARD informe qu'il y a un concert gratuit le 18/10/2025 « Monte le Song » à la salle des fêtes sur le vélo. Il dit également que si peu de gens se déplacent il risque de ne plus y avoir de concert-.*

*Madame Christelle TESSIER fait un retour sur ce week-end de festivités de Noël et remercie toutes les personnes qui sont venues aider. Les vœux du Maire auront lieu le 10 janvier. 173 lettres ont été écrites au Père Noël, cette année.*

PV 2024-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*Monsieur Bruno Godet envoie ses pensées à nos compatriotes de Mayotte.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

**- Jeudi 30 Janvier 2025 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h10

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

